



NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2024/018

Genève, le 12 janvier 2024

CONCERNE:

SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES

Retrait d'une recommandation de suspension du commerce

1. Dans la notification aux Parties n° 2024/015 du 12 janvier 2024, le Secrétariat a informé les Parties que, conformément à la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP19), *Rapports annuels*, le Comité permanent leur recommandait de ne plus autoriser le commerce de spécimens appartenant à des espèces inscrites aux annexes de la CITES avec Saint-Vincent-et-les-Grenadines, car ce pays n'avait pas fourni de rapport annuel durant trois années consécutives sans justification suffisante.
2. Le Secrétariat avait reçu les rapports annuels de Saint-Vincent-et-les-Grenadine pour les années 2020, 2021 et 2022.
3. Le Secrétariat informe donc les Parties que la recommandation de suspension du commerce avec Saint-Vincent-et-les-Grenadines de spécimens appartenant à des espèces inscrites aux annexes de la CITES est retirée avec effet immédiat.